

Demande déposée le 16/06/2017 et complétée le 19/07/2017	
Par :	Madame BERNARD Aurélie
Demeurant à :	20 route de Sarrebruck 57530 SILLY SUR NIED
Sur un terrain sis à :	20 route de Sarrebruck 57530 SILLY-SUR-NIED Cadastré Section 13, Parcelle 124
Nature des Travaux :	Construction d'un garage annexe

N° PC 057 654 17 M0002

Surface taxable du
projet: 37.5 m²

Arrêté municipal n° 2017-31

Le Maire de la Commune de SILLY-SUR-NIED

VU la demande de permis de construire présentée le 16/06/2017, complétée le 19/07/2017 par Madame BERNARD Aurélie,

VU l'objet de la demande

- pour la construction d'un garage annexe ;
- sur un terrain situé 20 route de Sarrebruck à SILLY-SUR-NIED (57530)
- pour une surface taxable créée de 37.5 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants

VU la Carte Communale de la Commune de SILLY-SUR-NIED approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 01/02/2011, et par arrêté préfectoral en date du 26/04/2011,

VU le règlement national d'urbanisme,

VU l'avis défavorable du Conseil Départemental en date du 07/08/2017, ci-joint,

VU les plans et documents joints à la demande de permis susvisée,

CONSIDERANT que le projet de la demande susvisée porte sur la construction d'un garage annexe, créant une surface taxable de 37.5 m², sur un terrain de 541 m² situé 20 route de Sarrebruck à Silly-sur-Nied (57530) ;

CONSIDERANT que le projet prévoit la création d'un nouvel accès sur la RD 603, alors que la maison d'habitation dont le projet constitue une annexe, dispose déjà d'un accès sur la Route Départementale ;

CONSIDERANT l'article R.111-5 du code de l'urbanisme qui précise que « *le projet peut être refusé [...] si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic* » ;

CONSIDERANT l'avis défavorable du Conseil Départemental en date du 07/08/2017 (ci-joint) pour la création d'un deuxième accès ;

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est REFUSE pour les motifs mentionnés à l'article 2.

Article 2 : Le projet de construction d'un garage annexe à une maison d'habitation, projetant la création d'un second accès sur la RD 603, ne respecte pas l'avis du Conseil Départemental en date du 07/08/2017.

SILLY-SUR-NIED, le 29 août 2017
Le Maire,

Serge WOLLJUNG



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.